

JANVIER - FEVRIER 2021

NEWSLETTER PREVENTAGRI



*Vos informations de
Janvier - Février*

**INTRODUCTION AU
TMS FICHE N°1**

LE DOSSIER DU MOIS
INTRODUCTION À LA
SÉCURITÉ

DÉCLIC TRAVAIL
LA CAGE DE PARAGE

VOTRE AGENDA

LA QUESTION DU MOIS
ENREGISTREMENT
BIOCIDE ?

Commencer l'année sur de bonnes bases

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous proposons pour tout au long de l'année 2021 :

- Différents dossiers qui aborderont la santé et la sécurité au travail pour mieux l'approprier et l'appliquer ;
- Une dizaine de fiches pratiques sur les TMS : explication de ces troubles musculosquelettiques et mise en place de solutions pour préserver la santé au travail.

Posez-nous vos questions par mail et nous vous répondrons dans la question du mois !

Bonne lecture

Pour en savoir plus :

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri





INTRODUCTION AUX TMS

FICHE N°1

1

LES TMS... QUEZACO ?

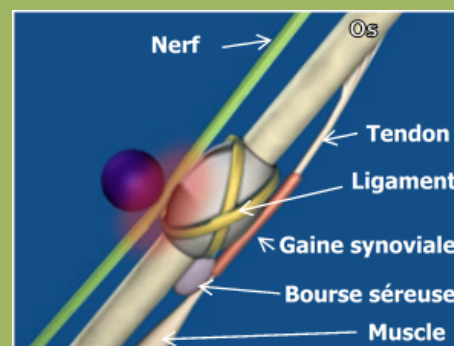
- Pendant la journée ou après le travail, **votre dos, vos mains, vos épaules vous font souffrir** ? Il s'agit alors peut-être de **Troubles MusculoSquelettiques**.
- **Le corps s'adapte** aux contraintes du travail ou du sport. La **réparation des microtraumatismes** induits par un travail physique (manutentions manuelles quotidiennes avec des charges plus ou moins lourdes) **prend du temps**.
- C'est pour cette raison que **le travail physique peut être considéré comme nocif pour le corps**.

2

NOTION PHYSIOLOGIQUE : L'ARTICULATION

Les TMS se situent principalement au cou, dos, épaules et aux poignets. Elles peuvent toucher **les articulations, les tendons, les muscles, les nerfs et la bourse séreuse** (facilitatrice du glissement des muscles et des tendons au niveau des articulations).

Au début, les douleurs sont temporaires. Elles peuvent devenir **chroniques** avec une intensité plus ou moins importantes et par conséquent **plus ou moins handicapantes**.



3

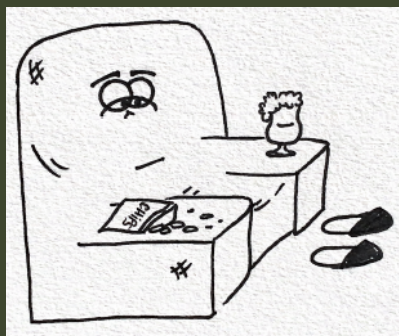
LE TEMPS DE RÉCUPÉRATION DU CORPS HUMAIN

Voici des notions de temps moyen de réparation du corps humain (s'il n'y a pas de complications) :

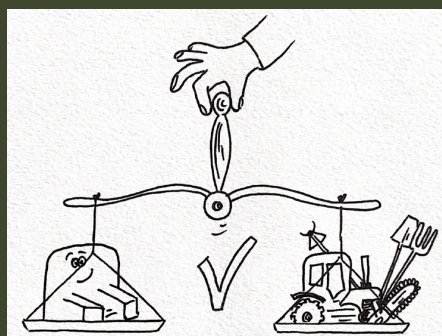
- | | |
|--|--|
| • Peau quelques minutes à quelques semaines | • Ligaments 3 semaines à 6 mois |
| • Muscles quelques jours à 3 mois | • Nerfs quelques jours à 3 ans |
| • Os 3 semaines à 3 mois | • Tendons 3 semaines à 3 ans |

Et là, vous comprenez pourquoi les tendinites durent longtemps !

-> Il faut trouver un bon équilibre de travail pour que son corps puisse s'adapter.



Pas assez d'activité : Danger



Bonne dose : Bien



Trop d'activités : Danger

Pour plus d'informations, appelez le 065 61 13 70
ou visitez <https://secteursverts.be/>



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri



LE DOSSIER DU MOIS

Introduction à la législation "Santé et sécurité au travail"

Travailler sans sécurité c'est un peu comme jouer au funambule au-dessus d'un précipice sans attache et par grand vent... Ça passe ou ça casse ...

Prévention et sécurité en entreprise : c'est quoi, qui est concerné et comment faire ?

1 - Un petit bout d'histoire

Le mot sécurité vient du latin « securitas » qui signifie, pour Cicéron « quiétude ; tranquillité d'esprit » et pour Sénèque « situation sans danger ou sûreté ».

Les notions de travail en sécurité sont assez récentes. Elles apparaissent **en 1947**, à travers le règlement général sur la protection au travail (RGPT). Cette législation mettait l'accent, sur les conditions matérielles de réalisation du travail : il fallait **protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs**, en réponse aux principaux risques de la société industrielle d'alors.

L'ensemble est parachevé par la **création du Conseil national du travail, le 29 mai 1952**. La santé et la sécurité des travailleurs font partie d'emblée de la concertation sociale.

Nous passons ainsi par diverses étapes comprenant **la réduction des heures de travail, l'arrêt du travail des enfants de moins de 12 ans, à la réduction du travail physique** grâce à la multiplication de la mécanisation et de la robotisation facilitant les tâches les plus lourdes.



Affiches de 1929 évoquant le bien-être au travail

Si **les contraintes physiques ont reculé**, en revanche, **le rythme de travail est plus soutenu**, les demandes plus imprévisibles, **la pression psychologique plus forte...**

Aujourd'hui, la question de la santé ne se limite plus uniquement à la sécurité et à l'hygiène mais intègre désormais la charge psychosociale.

LE DOSSIER DU MOIS

2 - Les documents de références

La législation en lien avec le bien-être au travail qui se décompose comme ceci :



On retrouve toutes les informations relatives au bien-être des travailleurs dans le Code du Bien-être au travail paru au moniteur belge de le 2 juin 2017. Le code est consultable via le lien suivant :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/nouveau-code-du-bien-etre-au-travail>

Le code est donc l'ouvrage de référence, pour planter le décor et les conditions dans lesquelles les travailleurs exercent leurs métiers quelle que soit la profession.

Il est divisé en 10 livres (eux-mêmes divisés en titres, chapitres et sections, voire sous-sections le cas échéant) développant des thématiques différentes.

Les différents livres reprennent des informations sur, notamment, sur les installations électriques et incendie, les équipements de travail (levage de charges, travaux en hauteur...), le bruit, les vibrations, les agents chimiques, les contraintes ergonomiques (manutention manuelle de charge...), les protections collectives et individuelles (EPC, EPI, vêtements de travail), l'organisation du travail...



Nouveau Code du bien-être au travail - Service public fédéral...

Le
emploi.belgique.be

LE DOSSIER DU MOIS

3 - Qui est concerné ?

L'employeur est la personne qui occupe les travailleurs et lui confie un travail précis.

Le travailleur est la personne qui exerce un travail sous l'autorité d'une personne.

La loi énumère différents travailleurs en situations de contrats :

- Les personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne (ex : fonctionnaire, aidants occasionnels, détenu, ALE...) ;
- Les personnes qui suivent une formation professionnelle ou liées par un contrat d'apprentissage ;
- Les élèves et les étudiants en stage.

L'existence de cette législation permet de protéger ces travailleurs en **améliorant la sécurité, la santé et des conditions de travail**. Elle pose donc les « règles du jeu ». Légalement c'est l'employeur qui est responsable de la sécurité au sein de son entreprise.

Néanmoins, **la sécurité est l'affaire de tous** (liste non exhaustive) :

- L'employeur veille à ce que **la sécurité, la santé et le bien-être** au travail soient **intégrés dans la gestion quotidienne** ;
- La ligne hiérarchique (direction, managers, chefs d'équipe...) est responsable de la mise en œuvre de la politique de prévention. Elle doit **fournir des informations à propos de la sécurité, la santé et l'environnement, analyser les accidents et les presque'accidents, vérifier les EPI** (Equipements de Protection Individuelle)...
- Le **conseiller en prévention** identifie, analyse et propose des mesures visant à limiter les accidents. Pour les entreprises de moins de 20 salariés, il peut être interne : l'employeur ou un salarié peuvent jouer ce rôle à condition d'être formés ;
- **Les services externes** (SEPP) de prévention et de protection au travail **aident l'employeur à appliquer la loi sur le bien-être au travail** (payant) : Idewe, Mensura, Securex, Co-Prev, Cohezio... ;
- Le comité pour la prévention et la protection du travail (CPPT). Ils formulent des avis et des propositions relatives à la politique de prévention à mener : pour les entreprises de plus de 50 salariés;

Tous les travailleurs sont acteurs de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.

LE DOSSIER DU MOIS

4 - Concrètement, comment intégrer la sécurité dans mon entreprise ou mon exploitation ?

Si la santé et la sécurité au travail ont longtemps été perçues comme contraignantes, on constate que, de plus en plus, tant les employeurs que les travailleurs souhaitent améliorer et intégrer la sécurité et la prévention des accidents au sein de leur activité.

Première étape : la prise de conscience

C'est prendre conscience de son importance et de sa compatibilité avec le travail réel à effectuer au quotidien. « **Il ne faut pas perdre la vie en la gagnant** ».

Travailler en sécurité fait aussi partie de l'image positive que renvoie l'entreprise à ses interlocuteurs.

Deuxième étape : l'analyse des risques

Pour savoir dans quelle direction se diriger, il importe de **réaliser une analyse des risques de l'exploitation**. Elle est obligatoire dès qu'il y a des travailleurs. C'est en quelque sorte un état des lieux du fonctionnement de celle-ci.



LE DOSSIER DU MOIS

Il faut se poser les questions suivantes :

1. **Quels sont les risques** et les dangers rencontrés sur le lieu de travail et lors de l'exécution des différentes tâches ?
2. Qu'est-ce qui est applicable en matière de sécurité ?
3. Quelles sont les **obligations légales** en matière de sécurité ?
4. **Quelles mesures de prévention** mettre en place pour améliorer les conditions de travail ?

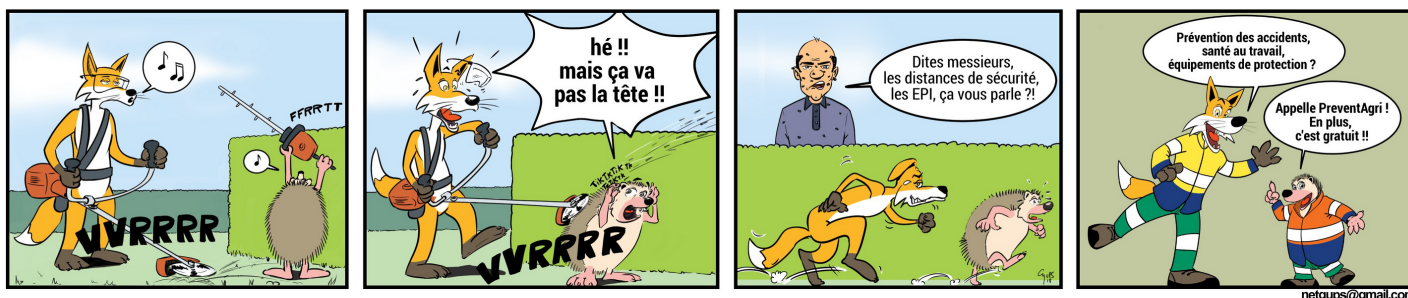
Un premier plan (pour les 5 prochaines années) regroupera les mesures plus difficiles à mettre en place (financièrement ou matériellement).

Un deuxième plan (pour l'année) regroupant les mesures de prévention les plus urgentes (conséquences graves voir mortelles) et les plus « facilement réalisables » en fonction des besoins, des moyens organisationnels, financiers, matériels dont disposent l'entreprise.

Troisième étape : la formation et l'information

La prévention des accidents passe aussi par la **formation des travailleurs** en fonction de la tâche à réaliser, du matériel employé... Cela permet de **mieux connaître les risques** liés à ces utilisations et d'**acquérir les réflexes ou méthodes de travail** ad hoc en fonction des situations. Car un chantier n'est pas l'autre, même si le matériel utilisé est identique.

En plus de la formation, il y a l'**information**. Cela sous-entend de **communiquer**, se transmettre les informations entre collègues, entre intervenants, tant par rapport à une éventuelle défectuosité du matériel, que du mode opératoire ou encore de la situation (particulière) du travail.



5 - L'analyse des risques me semble compliquée. Qui peut m'aider ?



- Le service PreventAgri peut vous accompagner gratuitement afin de réaliser un premier état des lieux via une analyse de risques.

<https://secteursverts.be/preventagri-prevention-securite-secteurs-verts/>



- <https://oiraproject.eu/oira-tools/be/groendiensten/oira-parcs-et-jardins/@@login?>

- Pour les formations dédiées aux professionnels des secteurs verts (agriculture, horticulture, parcs et jardins et entreprise de travaux techniques), rendez-vous sur le site de la Mission Wallonne des Secteurs Verts : <https://secteursverts.be/>

« Parlons de votre sécurité aujourd'hui pour votre travail de demain »

LA CAGE DE PARAGE



Chaque mois, Déclic Travail vous propose des astuces !

*Ce mois-ci découvrez la fiche pratique :
« la cage de parage ».*

Comment bien choisir ma cage de parage ?

Où positionner ma cage pour que ce soit efficace, simple, rapide et préserver ma santé et ma sécurité ?

Vous découvrirez dans la fiche pratique des conseils et aussi des astuces pour prendre en compte le comportement bovin.



Séance de parage d'un troupeau de bovins

Déclic travail, ce sont des solutions pour travailler sereinement et des informations pour aider à améliorer son organisation dans son élevage.

Rendez-vous sur : <https://www.declictravail.fr/>

DATES À RETENIR

A VOTRE AGENDA



QUE SE PASSE-T-IL EN FÉVRIER ?
PREVENTAGRI A CRÉÉ DES FORMATIONS EN LIGNE,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

Des formations continues phytolice :

- La gestion différenciée et les alternatives aux pesticides (2h / 1 pt)
- Comment réagir face à un accident avec un produit phyto et comment l'éviter (2h / 1pt)
- Sécurité de l'utilisateur et organisation du local phyto (2h / 1pt)



PREVENTAGRI RÉPOND À VOS QUESTIONS

L'ENREGISTREMENT BIOCIDES ?



En Belgique, tous les utilisateurs professionnels et vendeurs de biocides du circuit restreint devraient être enregistrés depuis le 1er janvier 2019.

Ce statut d'utilisateur doit être renouvelé en début d'année.

***Vous ne l'avez pas fait ?
Pas de panique !***

Ci-dessous, plus d'informations pour vous aider.



BIOCIDES DU CIRCUIT RESTREINT

RENOUVELLEMENT STATUT D'UTILISATEUR

Quels sont les biocides concernés par le circuit restreint et l'enregistrement ?

Les biocides du circuit restreint sont ceux dont l'usage est réservé aux professionnels et qui présentent un risque de toxicité élevé pour l'utilisateur (produits toxiques, cancérigènes, mutagènes ou corrosifs ...) avec l'un des logos suivants :



Nous retrouvons donc en agriculture et en horticulture, les produits suivants :

- La majorité des produits professionnels utilisés pour **désinfecter des surfaces** ou des outils : étables, locaux de manutention ou de stockage, palox, caisses, tanks à lait, machines à traire, lactoducs, pédiluves, ... ;
- Les produits destinés à **protéger le bois des attaques** des organismes nuisibles (action contre les pourritures ou champignons) ;
- **Les algicides** destinés à protéger les maçonneries contre les dépôts verts ;
- Les produits destinés à lutter **contre les rongeurs** (rats, souris ...) dans les bâtiments ou ses abords immédiats ;
- Les produits destinés à lutter **contre les insectes** dans les bâtiments. Ils sont utilisés sous de nombreuses formes : aérosols, granulés anti-mouche, bouillie à pulvériser ou à badigeonner sur les murs

Si vous utilisez un de ces produits, vous êtes probablement concernés par cet enregistrement.

BIOCIDES DU CIRCUIT RESTREINT

RENOUVELLEMENT STATUT D'UTILISATEUR

Comment s'enregistrer ?

Beaucoup d'utilisateurs professionnels ne se sont pas encore enregistrés. Si vous en faites partie, il est possible pour vous de réaliser cette démarche administrative via le site internet www.biocide.be.

L'enregistrement en ligne est obligatoire et prévoit :

1. Que les vendeurs et utilisateurs de biocides du circuit restreint s'enregistrent et **confirment annuellement (en janvier) leur statut d'utilisateur ou vendeur** ;
2. Que **les vendeurs de biocides déclarent annuellement les volumes** de vente des produits du circuit restreint ainsi que l'identité de des acheteurs ;

Pour en savoir plus sur les biocides et obtenir le mode d'emploi pour l'enregistrement, rendez-vous sur le site internet de PreventAgri, dans le dossier biocides : <https://secteursverts.be/biocides/>

Ce mode d'emploi vous facilitera grandement la démarche, nous vous invitons vivement à le consulter pour vous aider à réaliser l'enregistrement.

N'hésitez pas à solliciter PreventAgri si vous avez besoin d'informations complémentaires ou de conseils.

Contact :
Frédéric Gastiny
Mail : info@preventagri.be
Tel : 065 / 61 13 76